

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt 8 décembre 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>08</i>
	<i>Votants :</i>	<i>08</i>

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Lionel GENEVEE, Mme Christine FRETAY, M Gérard COUASNON, Mme Virginie HATTE, Mme Sandrine CHEMIN, Mme Vanessa DESPAS.

Absents : Sébastien CHESNEL, Mme Maryse GIBault, M Jean-François NIVLET.

Mme Sandrine CHEMIN est nommée secrétaire de séance.

➤ **Convention multi-services avec FGDon 35**

Monsieur le Maire

- Rappelle qu'une convention a été signée en 2017 avec le FGDon 35, Fédération de Groupement de Défense Contre les Organisme Nuisibles d'Ille et Vilaine, pour la lutte contre les nuisibles pour une durée de 4 ans.
- Propose de renouveler cette convention avec le FGDon, pour une période de 4 ans de 2021 – 2024, avec une participation forfaitaire annuelle de 95,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- Acceptent de signer la convention du FGDon 35 pour la période 2021 - 2024
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette convention

➤ **Validation de la modification des statuts du SDE**

Monsieur le Maire

- Rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2020, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, SDE 35, a validé la modification de ces statuts.
- Donne lecture de ces nouveaux statuts.
- Propose de valider ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- Valident les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie SDE35.

➤ **Validation du devis GEOMAT Missions complémentaires Alignement rue « La Cour Guittier »**

Monsieur le Maire

- Rappelle que par délibération n°040/2019 du 25 juin 2019, le conseil municipal a validé le devis de la société GEOMAT pour effectuer le plan d'alignement de la rue « La Cour Guittier ». Des missions complémentaires, missions d'assistance suite à un litige avec un riverain, mission de la division afin

de régulariser les emprises foncières, vont être nécessaires.

- Présente le devis de la société GEOMAT pour ces missions complémentaires d'un montant de 1 500,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- Valident le devis complémentaire de la Société GEOMAT pour un montant de 1 500,00 € HT.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

➤ **Validation du devis VEOLIA – Branchement eau potable - Lotissement « Le Clos Jouard »**

Monsieur le Maire

- Rappelle que lors de la signature de la convention entre la Commune et Fougères Habitat pour la construction de 3 logements sociaux, il est noté que la commune doit assurer la viabilisation du lot.
- Présente le devis de la Société VEOLIA pour le branchement eau potable du lot d'un montant de 3 786,55 € HT soit 4 534,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- Valident le devis complémentaire de la société VEOLIA d'un montant de 3 786,55 € soit 4 534,96 € TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

➤ **Délibération relative aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclare pour faire face à l'épidémie de Covid 19**

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu qu'il appartient en effet à l'organe délibérant qui le souhaite, de définir le montant de cette prime, dans la limite du montant plafond de 1 000,00 € prévu à l'article 4 du décret, ainsi que ses bénéficiaires et conditions de mise en œuvre et de versement. Le cas échéant, ce montant pourra être modulable, soit à l'instar de ce qui est prévu pour la fonction publique d'Etat au regard de la durée de mobilisation (Article 7 du décret), soit au regard d'autres critères retenus par la collectivité (disponibilité élargie des agents, accroissement de la charge ou des conditions de travail...), ceux-ci pouvant être cumulatifs.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux 1 : 330 euros
- Taux 2 : 660 euros
- Taux 3 : 1000 euros

Elle fait l'objet d'un versement unique et est calculée en fonction du temps de travail.

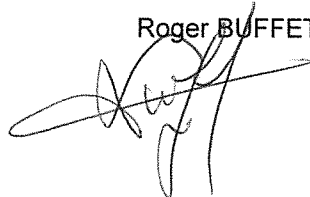
Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, par 7 voix pour décident :

- d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette prime.

Le Maire,

Roger BUFFET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roger Buffet', written over the printed name.